

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 04

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

CENTRE BOURG - THONAC

Le Maire de Thonac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2313-1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant l'organisation d'un mariage à la salle communale et du risque de très grande circulation de personnes,

Il convient de régler la circulation et le stationnement au centre bourg et plus particulièrement dans les voies suivantes : Rue de la mairie, rue de la maréchalerie, place de la République, Square Gaston Lajoinie et Place Saint Pierre,

ARRETONS

Article 1 :

Le samedi 01 avril 2023, de 13h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont interdits au centre bourg et particulièrement dans les voies suivantes : Rue de la mairie, rue de la maréchalerie, place de la République, Square Gaston Lajoinie et Place Saint Pierre.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thonac, le 28 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GARRABOS.

Certifié exécutoire par le Maire,
Le 28 mars
Publié et notifié le 28 mars 2023

